

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 12 12 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 08 12 2016		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Catherine JEULIN		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER	<i>Arrivé après lecture de l'ordre du jour</i>	
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Patricia BAYEUX	<i>Arrivée après lecture de l'ordre du jour</i>	
Jean-Luc VEZON	<i>Arrivé après lecture de l'ordre du jour</i>	
	Sylvia MORIN	
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
	Christelle GAGNEUX	
William LE PELLETER		
Emmanuel LE GOFF		
Patricia AULAGNET		

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00, s'assure du respect du quorum (quorum = 11 ; présents = 17) et s'assure enfin que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016. Bruno FLEURY y apporte une précision ; en affaires diverses a été évoqué le rapport annuel d'activité 2015 du SIDELC ; il convient de lire « proposition de prise en charge de la gestion de l'éclairage public par le SIDELC ». Le document est adopté dans sa forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

106 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

107 - ZAC de l'Aubépin - Garantie par la commune d'un emprunt souscrit par la SEM Trois Vals Aménagement auprès du Crédit Coopératif ;

108 - ZAC de l'Aubépin - Garantie par la commune d'un emprunt souscrit par la SEM Trois Val Aménagement auprès de la Banque Postale ;

109 - Budget commune 2016 - Choix d'un organisme financier pour un emprunt de 400.000€ ;

110 - Budget général 2016 - Décision modificative n°5 ;

111 - Gestion budgétaire - Modification de l'autorisation de programme n°2/2016 « Réaménagement mairie » ;

112 - Budget eau 2016 - Décision modificative n°3 ;

113 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat - Année scolaire 2015/2016 ;

114 - Salon du livre jeunesse - Convention de mécénat ;

115 - Salon du livre jeunesse - Convention de participations auteurs/illustrateurs ;

116 - Salon du livre jeunesse - Contrat exposants ;

117 - Salon du livre jeunesse - Tarif intervention des auteurs dans les écoles ;

Affaires diverses.

N°106/2016

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

128 - Avenant n°1 au lot n°8 « peinture - revêtements de sols souples » du marché « réaménagement de la mairie » correspondant à l'entoilage des murs, pour un montant de 1.465,45€HT soit 1.758,54€TTC ;

129 - Vente d'une caverne ;

130 - Attribution du lot n°1 « ordinateurs » du marché « fourniture de matériel informatique » à AMMI.DSI, 2 allée du Grand Coquille, 45800 ST JEAN DE BRAYE, pour un montant de 13.060€HT soit 15.672€TTC ;

131 - Attribution du lot n°2 « périphériques » du marché « fourniture de matériel informatique » à REZONANCE INFORMATIQUE, 8 rue Honoré de Balzac, 37000 TOURS, pour un montant de 544,90€HT soit 713,88€TTC ;

132 - Attribution du lot n°3 « vidéo projecteur interactif » du marché « fourniture de matériel informatique » à GIE TIC Tableaux Interactifs du Centre, 15 avenue du Danemark, 37100 TOURS, pour un montant de 2.988,00€HT soit 3.585,60€TTC ;

133 - Attribution du lot n°1 « maçonnerie - B.A. » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à LASNIER SAS, 8 rue Jules Berthonneau, 41000 BLOIS, pour un montant de 322.446,09€HT soit 386.935,31€TTC ;

134 - Attribution du lot n°2 « charpente bois - couverture - zinguerie » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à ETABLISSEMENT MOLET SARL, 46/48 route de Chambord, 41350 ST GERVAIS LA FORET, pour un montant de 170.071,18€HT soit 204.085,42€TTC ;

135 - Attribution du lot n°3 « étanchéité toiture-terrasse sur bac acier » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à SOLOGNE GARCIA ETANCHEITE, Les Souches, 41320 LA CHAPELLE MONTMARTIN, pour un montant de 30.973,61€HT soit 37.168,33€TTC ;

136 - Attribution du lot n°4 « menuiseries aluminium - serrurerie » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à SARL APSM, 20 bd Joseph Paul Boncour, 41000 BLOIS, pour un montant de 178.454,24€HT soit 214.145,09€TTC ;

137 - Attribution du lot n°5 « menuiseries bois » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à SAS MILLET, 9 rue du Bourg Neuf, 41220 DHUIZON, pour un montant de 33.733,48€HT soit 40.480,18€TTC ;

138 - Attribution du lot n°6 « cloisons sèches » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à ARARAT, Village d'entreprises de Bégon, 122 rue Michel Bégon, 41000 BLOIS, pour un montant de 36.246,72€HT soit 43.496,06€TTC ;

139 - Attribution du lot n°7 « faux-plafonds » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à SARL PLAFETECH, 202 route de Chambord, 41350 VINEUIL, pour un montant de 24.101,26€HT soit 28.921,51€TTC ;

140 - Attribution du lot n°8 « carrelages - revêtements muraux » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à SAS BELLEC, 8 rue de la Châtaigneraie, 41100 ST OUEN, pour un montant de 57.498,34€HT soit 68.998,01€TTC ;

141 - Attribution du lot n°9 « peintures » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » S.P.B. Société de Peinture Blésoise, 169 rue le Verrier, 41350 VINEUIL, pour un montant de 23.470,82€HT soit 28.164,98€TTC ;

142 - Attribution du lot n°11 « plomberie - sanitaires - chauffage gaz - ventilation » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à LOYER SARL, allée Gustave Eiffel, ZA des Perrières, 41350 ST GERVAIS LA FORET, pour un montant de 185.465,58€HT soit 222.558,70€TTC ;

143 - Attribution du lot n°12 « électricité » du marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » à CEGELEC Tours Electricité, 103 avenue du Danemark, 37075 TOURS cedex 2, pour un montant de 79.312,90€HT soit 95.175,48€TTC ;

144 - Avenant n°1 au lot n°3 « menuiserie bois » du marché « réaménagement de la mairie » correspondant à des travaux supplémentaires suite à la découverte de nouvelles zones amiantées, pour un montant de 11.391,65€HT soit 13.669,98€TTC ;

145 - Avenant n°2 au lot n°9 « électricité - ventilation » du marché « réaménagement de la mairie » correspondant à l'ajout d'un poste de travail dans le bureau Adjoints, pour un montant de 394,84€HT soit 473,81€TTC ;

146 - Avenant n°3 au lot n°9 « électricité - ventilation » du marché « réaménagement de la mairie » correspondant à l'ajout de bornes d'éclairage pour l'accès maternelle, pour un montant de 1.725,84€HT soit 2.071,01€TTC ;

147 - Avenant n°4 au lot n°9 « électricité - ventilation » du marché « réaménagement de la mairie » correspondant à l'ajout de bandeaux RJ 45, pour un montant de 423,00€HT soit 507,60€TTC ;

148 - Avenant n°5 au lot n°9 « électricité - ventilation » du marché « réaménagement de la mairie » correspondant à la fourniture et la pose d'un rideau d'air chaud au-dessus de la porte d'entrée, pour un montant de 2.336,61€HT soit 2.803,93€TTC ;

149 - Avenant n°6 au lot n°9 « électricité - ventilation » du marché « réaménagement de la mairie » correspondant au raccordement informatique de la bibliothèque, pour un montant de 1.187,95€HT soit 1.425,54€TTC ;

150 - Avenant n°1 au lot n°6 « carrelages - faïences » du marché « réaménagement de la mairie » correspondant à un changement de prestation, pour un montant de 812,50€HT soit 975,00€TTC ;

151 - Remboursement par la MAIF du sinistre du 09 novembre 2015 « dégradation d'un massif béton et du candélabre rue des Mésanges », d'un montant de 327,91€ ;

152 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI n°336/337/338, d'une superficie de 3.829m², située 71 route Nationale.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le maire précise que sur les 11 lots du marché « extension du restaurant scolaire », 10 ont été attribués à des entreprises du département (2 de Saint-Gervais, 3 de Blois et 2 de Vineuil).

N°107/2016

ZAC de l'Aubépin - Garantie par la commune d'un emprunt souscrit par la SEM Trois Vals Aménagement auprès du Crédit Coopératif

Vu les articles L.2252-1 L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2298 du code civil,

Dans le cadre de la concession d'aménagement notifiée le 1er juillet 2010 à la SEM Trois Vals Aménagement, la commune de Saint Gervais-la-Forêt a confié l'aménagement et la commercialisation de la ZAC à vocation résidentielle de l'Aubépin d'une superficie de 22 hectares.

Le programme de la ZAC prévoit la réalisation d'un ensemble de 369 logements dont 196 lots libres, 39 lots en primo accession, 32 lots petits collectifs en accession, 74 lots en logement social et 28 lots en éco quartier à réaliser en trois tranches opérationnelles.

Par délibération n° 97/2015 du conseil municipal réuni lors de sa session du 28 septembre 2015, la Commune de Saint-Gervais-la-Forêt a accordé sa garantie à hauteur de 30 % pour un premier prêt souscrit par la SEM Trois Vals Aménagement auprès de La Banque Postale d'un montant total de 1.200.000 euros, nécessaire au financement de cette opération.

En 2016, le financement des dernières acquisitions foncières, des travaux de viabilisation de la première tranche opérationnelle, ainsi que des travaux de desserte de la première opération de construction de 7 logements sociaux par l'OPH de Loir-et-Cher « Terres de Loire Habitat », nécessite le recours à un deuxième emprunt d'un montant total de 1.500.000 euros.

Par ailleurs, le plan de trésorerie de l'opération établi dans le dernier Compte Rendu à la Collectivité Locale adopté par délibération n° 78/2016 lors de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2016 prévoit le recours à l'emprunt en 2019 et 2021, à hauteur respectivement de 2.000.000 euros et 1.400.000 euros.

Considérant la demande formulée par la S.E.M. Trois Vals Aménagement tendant à souscrire un prêt d'un montant total de 750.000 euros (soit 50 % du montant sollicité) auprès du Crédit Coopératif, nécessaire au financement de l'opération d'aménagement et de commercialisation de la ZAC à vocation résidentielle de l'Aubépin, située à Saint Gervais-la-Forêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 750.000 euros (soit 50% du montant sollicité)

Durée : 5 années

Taux fixe : 0,35 %

Annuités : constantes

Echéances : trimestrielles

Frais de dossier : 1.125 euros

Garanties : 80 %

- dont 14% par la commune de Saint Gervais-la Forêt (soit un montant garanti de 105.000 euros)
- et 66% par la communauté d'agglomération de Blois, (soit un montant garanti de 495.000 euros),

Conditions suspensives :

Production de l'accord d'un confrère pour le financement de 750.000 euros sur 5 ans,

Validation des trois ratios de Loi Galland pour chaque entité,

Souscription au capital Crédit Coopératif de 0,05 % du montant de l'emprunt, soit 3 750 euros.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés (18 pour et 2 contre : B. Fleury et W. Le Pelleter), le conseil municipal accepte ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toute sommes dues en principal à hauteur de 14% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt.

Article 2 :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par la S.E.M. Trois Vals Aménagement et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la S.E.M. Trois Vals Aménagement, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Crédit Coopératif à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues par ce règlement ni exiger que le Crédit Coopératif ne s'adresse au préalable à la S.E.M. Trois Vals Aménagement défaillante.

En outre, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Crédit Coopératif.

N°108/2016

***ZAC de l'Aubépin - Garantie par la commune d'un emprunt souscrit par la SEM Trois Vals
Aménagement auprès de la Banque Postale***

Le conseil municipal,

Considérant l'emprunt d'un montant de 750.000€ (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par 3 Vals Aménagement (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Aubépin située à Saint-Gervais-la-Forêt (41) dans le cadre d'une Concession Publique d'Aménagement confiée par la Commune de Saint-Gervais-la-Forêt pour lequel la Commune de Saint-Gervais-la-Forêt (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° LBP-00001655 en annexe signé entre 3 Vals Aménagement et La Banque Postale le 28 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés (18 pour et 2 contre : B. Fleury et W. Le Pelleter), le conseil municipal décide :

Article 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 14% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00001655 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir proposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'engagement (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

Monsieur le maire passe la parole à Patrick MARTEAU.

N°109/2016

Budget Commune 2016 - Choix d'un organisme financier pour un emprunt de 400.000 €

Afin d'assurer le financement de diverses opérations d'investissement de la commune, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400.000 euros.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, selon les conditions suivantes :

- Taux fixe : 1.21%,
- Amortissement constant, échéances dégressives,
- Périodicité mensuelle des échéances,
- Durée : 15 ans,
- Déblocage unique d'ici le 24 février 2017,
- Frais de dossier de 600 euros,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *approuve les termes du contrat de prêt de la Caisse d'Epargne selon les conditions précitées,*
- *autorise Monsieur le maire à signer le contrat correspondant.*

N°110/2016

Budget général 2016 - Décision modificative n°5

<u>Dépenses d'investissement</u>			
2188	00125	Acquisition four(s) restaurant scolaire (en attente devis)	+12.330€
2315	00672	Remplacement lanternes parvis Espace Jean-Claude Deret	+ 5.870€
2315	00627	Aménagement mairie	+ 90.000€
2315	00680	Mur enceinte cimetière	+ 10.050€
2111	00034	Réserves foncières	-196.250€

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-78.000€
--	-----------------

<u>Recettes d'investissement</u>			
021		Virement de la section de fonctionnement	-78.000€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-78.000€

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
604		MO et assistance à la mise en œuvre de l'Ad'Ap	+ 78.000€
023		Virement vers l'investissement	- 78.000€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés (18 pour et 2 contre : B. Fleury et W. Le Pelleter), le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances.

M. MARTEAU précise ce qui suit :

Investissement :

- *Ouverture de crédits pour l'achat d'un four 10 niveaux pour le restaurant scolaire et transfert du four actuel à l'Espace Jean-Claude DERET*
- *Ajustement de l'opération remplacement de 5 lanternes sur le parvis de l'Espace Jean-Claude DERET, prévision 10.000 euros, le devis INEO s'élève à 15.870 euros pour un choix d'ampoules à LED*
- *Ajustement de l'opération « aménagement mairie » pour intégrer les travaux supplémentaires et les travaux consécutifs au désamiantage supplémentaire*
- *Réparation et protection du mur en moellons du cimetière*

Fonctionnement :

- *Accessibilité des ERP : maîtrise d'œuvre pour mise en œuvre de l'Ad'Ap*

Bruno FLEURY justifie son vote ; 78.000€ pour l'assistance à la mise en œuvre de l'Ad'Ap lui paraissent disproportionnés et il est contre les aménagements de la mairie tels qu'ils sont faits.

N°111/2016

Gestion budgétaire - Modification de l'autorisation de programme n°2/2016 « Réaménagement mairie »

M. Patrick MARTEAU, maire adjoint aux finances, rappelle :

- la délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement ;
- la délibération n°26/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n°02/2015 pour le réaménagement de la mairie,
- la délibération n°23/2016 de la séance du 21 mars 2016 relative au bilan de l'autorisation de programme n°02/2015,

Compte-tenu des travaux supplémentaires, notamment ceux qui sont liés à la découverte d'amiante sur d'autres supports non détectée lors des diagnostics, des ajustements sont nécessaires et conduisent à augmenter les crédits de l'autorisation de programme de 90.000€.

Le crédit de paiement 2016 est donc augmenté de 90.000€.

En résumé, les ajustements du programme précité valident les crédits de paiement suivants :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP
00627	Réaménagement de la mairie	499.238€

OPERATION	LIBELLE	CP 2016
00627	Réaménagement de la mairie	499.238€

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés (18 pour et 2 contre : B. Fleury et W. Le Pelleter), le conseil municipal accepte la proposition de M. Patrick MARTEAU.

Patrick Marteau rappelle à Pierre HERRAIZ le montant des subventions de l'opération : 148.000€ (DETR).

N°112/2016

Budget Eau 2016 - Décision modificative n°3

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2016, Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses d'exploitation			
6226	-	Frais d'actes et de contentieux	+500€
6155		Entretien et réparation biens mobiliers	-500€
TOTAL Dépenses d'exploitation			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU.

M. MARTEAU précise ce qui suit :

- Déplacement d'un compteur d'eau sur domaine public au 29 route Nationale.

**constat d'huissier pour un montant de 489.20 euros, dépense non prévue au budget.*

N°113/2016

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat - Année scolaire 2015/2016

Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, rappelle :

- la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, dite CARLE, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
- la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ayant pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi précitée.

Il précise que la contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé de résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- 2- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- 3- à des raisons médicales.

La même loi prévoit qu'en cas de litige sur cette contribution obligatoire, le représentant de l'Etat dans le département statue dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle il a été saisi par la plus diligente des parties. Si dans un premier temps, ce dernier privilégiera la voie de l'accord entre les parties concernées, la recherche de cet accord ne saurait compromettre, de manière durable, l'application de la loi. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le préfet interviendra dans le cadre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement d'office.

Monsieur Patrick MARTEAU rappelle que la commission solidarité intercommunale d'Agglopolys et l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique ont négocié un accord quant à une application concertée de la loi Carles et ont déterminé en commun la définition et le mode de calcul de la capacité d'accueil des écoles concernées.

Monsieur Patrick MARTEAU donne lecture de la convention correspondante, notamment l'article 3 - détermination de la capacité d'accueil qui stipule :

« La capacité d'accueil est fixée d'un commun accord à 25 élèves par classe. La capacité est déterminée en multipliant 25 par le nombre de classes élémentaires ouvertes dans l'école publique. Si l'ensemble des élèves élémentaires scolarisés dans les écoles privées ne peuvent être accueillis, seuls les élèves de la capacité d'accueil ainsi calculée ouvrent droit à forfait ».

Monsieur Patrick MARTEAU précise que la capacité d'accueil de la commune pour l'année scolaire 2015/2016 est de 200 élèves pour 191 élèves élémentaires accueillis et que seuls 3 forfaits sont à verser au titre de cette année relevant uniquement de cas dérogatoires :

- fratrie élémentaire : 3 élèves, soit une participation de 3 x 461€ = 1.383€

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour, 1 contre : F. Bailly et 6 abstentions : P. Herraiz, C. Bony, P. Nourrisson, P. Barbosa, I. Jallais-Guillet, P. Aulagnet), le conseil municipal :

- ***approuve les modalités de la convention relative au règlement du forfait communal pour l'année 2015/2016,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.***

En réponse à Catherine BONY, Monsieur le maire précise que la loi CARLE s'applique aux enfants scolarisés hors de leur commune de résidence, qu'ils soient en école élémentaire publique ou privée.

Bruno FLEURY rappelle l'objectif de cette loi : financer le fonctionnement des écoles privées dans les communes dépourvues d'écoles publiques ; mais le système a été dévoyé.

Monsieur le maire rappelle l'intervention de la commission de solidarité intercommunale pour une application des mêmes règles dans les communes d'Agglopolys, y compris pour les dérogations scolaires.

Monsieur le maire passe la parole à Françoise BAILLY.

N°114/2016

Salon du livre jeunesse : convention de mécénat

Françoise BAILLY, maire-adjoint, précise que la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles et que ces versements ouvrent droit à des réductions d'impôt équivalant à 60% du montant payé au bénéficiaire.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre de l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse de chaque année, la commune a fait appel à plusieurs établissements susceptibles de soutenir financièrement cet événement.

Afin de contractualiser ces engagements, Françoise BAILLY propose la signature de conventions de mécène selon le modèle joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *accepte de recevoir des dons en numéraire dans le cadre d'un mécénat pour l'organisation du salon du livre jeunesse de la commune,*
- *approuve les termes de la convention jointe en annexe,*
- *autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec les mécènes intéressés et tout autre document relatif à cette affaire,*
- *autorise Monsieur le maire à apporter des modifications éventuelles succinctes au modèle joint selon les besoins.*

Patricia BAYEUX intervient sur le contrat de mécénat et plus précisément sur la phrase page 3 « Il représentera dignement le mécène en toutes circonstances ».

Elle considère la phrase précédente page 2 suffisante et évoque une redondance.

Françoise BAILLY maintient cette phrase qui vient compléter l'information précédente ; il est question d'un code de bonne conduite ; les actions doivent valoriser le mécène.

Il a été convenu de revoir la mise en page afin que la dite phrase se retrouve en bas de page 2 si possible.

N°115/2016

Salon du livre jeunesse : convention de participations auteurs/illustrateurs

Françoise BAILLY, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la venue d'auteurs/illustrateurs au programme du salon du livre jeunesse et notamment leur intervention au sein de classes d'écoles élémentaires et maternelles.

Afin de contractualiser cet engagement, Françoise BAILLY propose la signature de convention de participation avec les auteurs/illustrateurs selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *approuve les termes de la convention jointe en annexe,*
- *autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec les auteurs/illustrateurs concernés et tout autre document relatif à cette affaire,*
- *autorise Monsieur le maire à apporter des modifications éventuelles succinctes au modèle joint selon les besoins pour les futures éditions du salon du livre jeunesse.*

N°116/2016

Salon du livre jeunesse : contrat exposants

Françoise BAILLY, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la venue d'exposants au programme du salon du livre jeunesse.

Afin de contractualiser cet engagement, Françoise BAILLY propose la signature de contrats avec les exposants selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *approuve les termes du contrat joint en annexe,*
- *autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec les exposants concernés et tout autre document relatif à cette affaire,*
- *autorise Monsieur le maire à apporter des modifications éventuelles succinctes au modèle joint selon les besoins pour les futures éditions du salon du livre jeunesse.*

N°117/2016

Salon du livre jeunesse : Tarif intervention des auteurs dans les écoles

Françoise BAILLY, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » prévu du 9 au 12 mars 2017.

Elle rappelle que les auteurs présents sur le salon, rémunérés par la collectivité, assureront des animations auprès des écoliers des classes de Saint-Gervais-la-Forêt mais également de certaines écoles extérieures.

Françoise BAILLY propose de fixer le tarif suivant :

→ Intervention d'un auteur dans une classe = 150 €

Par ailleurs, elle précise que les interventions dans les classes gervaisiennes seront prises en charge par le budget général de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Françoise BAILLY.

Gérard LEFORT relève ce qui suit : il est question de convention de mécénat dans la délibération et de contrat de mécénat dans l'annexe. Monsieur le maire répond que les deux termes sont adéquats.

Affaires diverses

Bruno FLEURY : privatisation du contrôle des poteaux d'incendie

Depuis quand ? Il s'étonne de l'intervention de VEOLIA compte tenu du matériel acheté par la commune en 2011. Monsieur le maire ne manquera pas de répondre à cette question.

Françoise BAILLY : habitat indigne – aides

5.500 logements concernés dans le Loir-et-Cher ; des aides pour les propriétaires existent ; possibilité d'agir via un guichet unique géré par l'ADIL.

Françoise BAILLY : circulation difficile ZAC des Perrières

Répercussion sur les commerçants, notamment magasin Truffaut.

Monsieur le maire : travaux mairie

Déménagement prévu le 20 janvier 2017.

Monsieur le maire : PLUI

Bureau de conseil retenu.

Monsieur le maire, référent sur le cœur d'agglomération ; Pascale OGEREAU, représentant de la commune, suivra l'ensemble de la démarche, avec Isabelle JALLAIS-GUILLET et Catherine JEULIN.

Catherine BONY : décès de Jean-Claude Deret ce jour

Crémation au Père Lachaise le 17 décembre 2016.

Prochaines dates :

Patrick MARTEAU : calendrier budgétaire

Commission des finances le 10 janvier 2017 à 19h00

Commission générale le 16 janvier 2017 à 19h00

Conseil municipal le 23 janvier 2017 à 19h00 – Approbation du DOB

Commission des finances le 07 février 2017 à 19h00

Commission des finances le 28 février 2017 à 19h00 (si besoin, ajustements budgétaires)

Commission générale le 07 mars 2017 à 19h00

Conseil municipal le 20 mars 2017 à 19h00 – Vote du budget

Départ à la retraite de Mme JONEAU le 13 décembre 2016 à 18h30 salle des mariages

Vœux de la municipalité le 16 décembre à 19h00 à l'Espace Jean-Claude Deret

Séance levée à 20h10
